

2018 en quelques dates

Emmanuelle Maller, Insee

Janvier

1^{er} janvier : le SMIC horaire brut est revalorisé de 1,23 %. Le taux horaire brut passe de 9,76 euros à 9,88 euros. Le SMIC brut mensuel s'établit à 1 498,47 euros, soit 1 173,60 euros nets.

18 janvier : le recensement de la population 2018 est lancé. La population légale définitive est de 380 877 habitants au 1^{er} janvier 2015.

Mars

5 mars : l'Espace Sud de Martinique reçoit le premier prix du Concours des Outre-Mer Durables pour son importante collecte de tonnage de verre qui a augmenté de 38,6 % par rapport à 2013.

10 mars : les rhums martiniquais remportent 37 médailles au concours général agricole du salon international de l'agriculture à Paris, dont 17 d'or, 17 d'argent et 3 de bronze. Déjà primé en 1996, pour sa très haute qualité, le Rhum de Martinique avait obtenu le label de qualité « AOC » (Appellation d'Origine Contrôlée).

24 mars : le championnat du monde du surf professionnel a lieu à Basse-Pointe qui devient la capitale du surf mondial pour une semaine. Cette quatrième compétition regroupe 26 nationalités et 160 meilleurs surfeurs professionnels, dont quatre Martiniquais. L'événement génère une nouvelle forme de tourisme d'hébergement chez l'habitant et contribue au développement économique de tout le Nord de la Martinique.

Avril

25 avril : la Cellule Économique et Régionale de la Construction de Martinique

(CERC), est créée sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique, lors des assises d'Outre-mer, par le préfet, les services de l'État, ainsi que par les représentants des professionnels du secteur de la construction, des chambres consulaires et des organismes d'HLM. Ces acteurs se sont réunis pour améliorer la connaissance de ce secteur et la mise à disposition d'informations statistiques régulières.

Mai

04 mai : le personnel d'Antilles Télévision (ATV) lance, auprès des téléspectateurs, une opération de sauvetage de la chaîne menacée de liquidation. Les 70 salariés récoltent ainsi la somme de 350 000 euros qui leur permettra de rentrer au capital.

Juin

12 juin : le ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Nicolas Hulot, accompagné de la ministre des Outre-Mer, Annick Girardin, arrive aux Antilles pour une évaluation des dégâts causés par la prolifération des algues « sargasses ». L'État propose une aide de 13 millions d'euros aux communes sinistrées.

28-29 juin : la ministre des Outre-Mer, Annick Girardin présente le « Livre Bleu des Outre-Mer » au Président de la République, Emmanuel Macron, en présence d'élus et de présidents d'associations des ultramarins. L'ouvrage propose, notamment, des mesures en faveur des risques naturels, de la sécurité, du logement, de l'eau, de la santé, de l'éducation et de la jeunesse.

Août

13 août : le Transport Collectif en Site Propre (TCSP) de Martinique est enfin mis en service. Cette ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Le Lamentin et Fort-de-France dessert 18 stations. Ses terminus sont pensés comme des pôles d'échange multimodaux, avec des correspondances vers les bus et des parkings relais. L'objectif vise à fluidifier le trafic, pour décongestionner Fort-de-France et le sud de l'agglomération.

Septembre

26-28 septembre : la visite du Président de la République, Emmanuel Macron, du 26 au 28 septembre, a pour objectif de traiter des sujets majeurs comme la chlordécone et l'hôpital en Martinique pour lequel 40 millions d'euros devraient être débloqués.

Octobre

01 octobre : la compagnie Level, poursuit son développement en Martinique, après s'être lancée en Guadeloupe. Le coût du billet Paris – Fort-de-France est proposé à partir de 99 euros, au départ d'Orly.

16-17 octobre : l'État organise un colloque scientifique dans le cadre du Plan chlordécone III. Près de 200 experts ont participé à la restitution des résultats scientifiques.

Décembre

18 décembre : le Sénat adopte à l'unanimité, la proposition de loi sur l'indivision qui vise à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer (loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018). ■